

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE001

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Absent : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : délibération portant modification de la quotité horaire d'un emploi de moins de 10% -
Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 20 / 35ème hebdomadaires.

Cependant, suite à la convention de prise en charge du secrétariat de la commune de Sainte Agathe en Donzy par le personnel administratif de la commune de Bussières effective au 1^{er} décembre 2025, nous avons procédé à une réorganisation du service administratif de la mairie de Bussières. L'agent en charge de l'agence postale communale vont donc être amené à réaliser plus de tâches administratives nécessitant de passer de 20h à 22h effectives par semaine.

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci n'est pas considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de porter la durée hebdomadaire de cet emploi d'adjoint administratif territorial à 22/ 35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial est portée de 20 /35^{ème} à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026 et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012.

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.